



N°	FINC. 1
----	---------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

A M E N D E M E N T

présenté par
MM. PATIENT et ROHFRITSCH

ARTICLE 27
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Emploi outre-mer dont titre 2		4 000 000		4 000 000
Conditions de vie outre-mer	4 000 000		4 000 000	
Centres d'examen des concours de la fonction publique dans chaque collectivité ultra-marine				
Extension du passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis				
TOTAL	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	0	0	0

OBJET

Cet amendement vise à augmenter de 4 millions d'euros les crédits alloués à la résorption de l'habitat indigne et insalubre en outre-mer.

Les crédits alloués à cette action sont stables depuis plusieurs années à un niveau de 20 millions d'euros en CP et 15 millions d'euros en AE.

Or, les DROM présentent une proportion de logements indignes et insalubres nettement supérieure à la métropole. En effet, près de 19,4 % du parc de logements (soit environ 150 000 habitations sur les 774 641 résidences principales que compte le parc) est concerné contre 1,2 % en France métropolitaine. Cette situation s'explique en partie par la construction d'un habitat informel important notamment dans un contexte de pénurie de logements.

La nature même de ces logements informels (auto-constructions sans déclaration et titres de propriété) rend leur recensement très complexe et peu fiable avec une multitude de situations hétérogènes allant de l'habitat dégradé à indigne voire insalubre.

Une évaluation conduite par la direction générale des outre-mer au printemps 2022 sur la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 « portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer » permet cependant d'estimer à environ 150 000 le nombre de logements indignes en 2022 dans les cinq DROM dont une large part est informelle.

Les chiffres mentionnés dans le rapport annuel 2022 sur le mal-logement en France de la fondation Abbé Pierre s'élèvent, pour leur part, à plus de 210 000 logements relevant d'une de ces catégories.

Les moyens alloués à cette action, bien que stables, ne sont donc pas à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, s'il est souvent relevé une sous-consommation des crédits ouverts sur la mission « outre-mer » en général et sur la ligne budgétaire unique en particulier, il convient de souligner que les crédits dédiés à la résorption de l'habitat indigne et insalubre en outre-mer sont intégralement consommés voire sur exécutés. En 2021, pour 15,7 millions d'euros de CP ouverts, 20,5 millions d'euros ont été consommés.

En octobre 2022, les 15 millions d'euros ouverts en LFI à ce titre étaient déjà intégralement consommés.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 4 millions d'euros en AE et en CP sur le programme 138 "Emploi Outre-mer" pour abonder le programme 123.

DIRECTION
DE LA SÉANCE**A M E N D E M E N T**présenté par
MM. PATIENT et ROHFRITSCHARTICLE 27
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Emploi outre-mer dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Conditions de vie outre-mer	20 000 000		20 000 000	
Centres d'examen des concours de la fonction publique dans chaque collectivité ultra-marine				
Extension du passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis				
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	0	0	0

OBJET

Cet amendement vise à augmenter de 20 millions d'euros les crédits alloués aux contrats de redressement outre-mer (COROM).

Un amendement augmentant de 30 millions d'euros les crédits pour les COROM a été retenu dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Cependant, sur ces 30 millions d'euros, 20 millions sont destinés au syndicat gestionnaire de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG) et 10 millions sont destinés à intégrer de nouvelles communes dans cette expérimentation.

Pour rappel, lors de sa création en loi de finances initiale pour 2021, le dispositif COROM avait été doté de 30 millions d'euros en AE et CP pour accompagner les communes ultra marines faisant face à des difficultés financières. Ce montant a permis d'améliorer la situation financière de 9 communes contractantes (Sada à Mayotte, Saint-Benoit à la Réunion, Cayenne et Iracoubo en Guyane, Pointe-à-Pitre, Saint-François et Basse-Terre en Guadeloupe et Fort-de-France et Saint-Pierre à la Martinique) qui se sont, par ailleurs, dans le cadre de ces contrats, engagées à optimiser leur gestion et à fiabiliser leurs comptes.

Cependant, il apparaît indispensable de poursuivre ce dispositif et d'ouvrir à nouveau 30 millions d'euros pour soutenir les communes les plus en difficulté. Or, aux termes du texte transmis par l'Assemblée nationale, seuls 10 millions d'euros ont vocation à permettre l'extension du dispositif à de nouvelles communes (20 millions étant fléchés sur le syndicat de l'eau de Guadeloupe).

Pourtant, sur l'ensemble des DROM, l'encours de dette a augmenté de 36,6 % entre 2016 et 2021 passant de 2 376,2 à 3 246,5 millions d'euros. Sur la période 2016-2022, les ressources d'investissement ont baissé de 31,47 % pour des charges d'investissement restées stables.

Cette situation a pour conséquence l'allongement des délais de paiement. Il ressort des derniers rapports IEDOM sur les délais de paiement dans les DROM que le délai du secteur public local et hospitalier s'est globalement détérioré sur les dix dernières années, passant d'un peu moins de 40 jours en 2012 à près de 65 jours en 2021, soit un niveau largement supérieur au plafond réglementaire (30 jours pour les collectivités locales). Au cours de la même période, le délai de paiement du secteur public local et hospitalier de l'Hexagone était stable à moins de 30 jours.

La dégradation des finances publiques locales et l'allongement des délais de paiement qui en résulte ont conduit à des conséquences lourdes pour la trésorerie et la pérennité des entreprises ultramarines.

À titre d'exemple, les délais clients (correspondant au délai moyen d'encaissement des règlements des clients, en tenant compte des délais eux-mêmes accordés par l'entreprise) enregistrés par le secteur de la construction dans les DROM s'établissent à 107 jours en 2020, notamment en raison de la dépendance au secteur public.

Dans ce contexte économique et de dégradation continue de la situation financière des collectivités d'outre-mer, le dispositif COROM doit être renforcé pour s'étendre à un nombre plus important de collectivités.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 20 millions d'euros en AE et en CP sur le programme 138 "Emploi Outre-mer" pour abonder le programme 123.

DIRECTION
DE LA SÉANCE**A M E N D E M E N T**

présenté par

MM. PATIENT et ROHFRITSCH

ARTICLE 27
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Emploi outre-mer dont titre 2	5 000 000		5 000 000	
Conditions de vie outre-mer		5 000 000		5 000 000
Centres d'examen des concours de la fonction publique dans chaque collectivité ultra-marine				
Extension du passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

OBJET

Cet amendement vise à augmenter de 5 millions d'euros les crédits alloués au financement de l'économie outre-mer (action 4 du programme 138).

Cette action, créée en loi de finances pour 2019, porte des mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines et a pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- le prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance ;
- les subventions d'investissement ;
- le soutien au microcrédit outre-mer ;
- l'aide au fret.

En PLF 2023, les crédits de l'action 4 s'élèvent à 24,3 millions d'euros en AE et 21,8 millions d'euros en CP soit un niveau strictement équivalent à celui de la LFI 2022 en AE et en légère baisse (1,2 million d'euros) en CP.

Ce niveau de crédits, identique à celui des années précédentes, interroge cependant.

En effet, en 2020 une importante sur-exécution des crédits de cette action a été constatée notamment en raison du contexte de crise sanitaire qui a engendré un accroissement des demandes de financement via le dispositif de PDOM par les entreprises ultra marines qui rencontraient des difficultés financières.

En 2021, les niveaux de consommation, face à la reprise de l'activité économique, se sont établis en deçà des crédits ouverts en LFI.

Il apparaît donc évident que la consommation de ces crédits est très sensible à la conjoncture économique.

Au 6 octobre 2022, hors retraitement d'AE, la consommation des AE était déjà de 23,8 millions d'euros.

Or, dans le contexte économique actuel, la situation des entreprises en 2023 devrait se détériorer. Le recours au microcrédit ou au PDOM pourrait alors enregistrer une hausse importante par rapport à l'année 2021 voire 2022.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les crédits de cette action afin de préserver le tissu économique local et notamment les petites entreprises qui seront durement affectées par la hausse de l'inflation en 2023.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 5 millions d'euros en AE et en CP sur le programme 123 "Conditions de vie Outre-mer" pour abonder le programme 138.